



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

- 2 FEV. 2015

Service Environnement

Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

Société EUROKERA
1 bis, avenue du Général de Gaulle
02400 CHIERRY

Nos réf. : 6963

Affaire suivie par : Mme GERZAGUET

Tél. : 03.23.24.65.31 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : nathalie.gerzagueta@aisne.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez au titre de la législation sur les installations classées, des installations de fabrication de plaques vitrocéramiques sur le territoire de la commune de CHIERRY. Ces activités sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral n° IC/2009/085 du 18 juin 2009, notamment celles du travail du verre (rubrique 2530-2.a de la nomenclature), de compression et de réfrigération (rubrique 2920-2.a).

Le 12 septembre 2014, vous m'avez transmis un dossier portant sur la modification des bâtiments, de leur capacité de stockage et du parking de stationnement de vos installations précitées.

De l'examen du dossier produit, l'Inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Picardie a conclu dans son rapport du 19 septembre 2014, que ces transformations n'entraînaient pas de modification substantielle des conditions d'exploitation de vos installations, au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Je prends donc acte des modifications des bâtiments, de leur capacité de stockage et du parking de stationnement. Les dispositions des actes qui vous ont été antérieurement délivrés pour cette exploitation demeurent applicables.

A contrario, suite au décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant certaines rubriques de la nomenclature, les compresseurs et installations de réfrigération ne sont plus soumis à la législation sur les installations classées. Cette modification de la rubrique n° 2920 de la nomenclature nécessite d'actualiser le tableau de classement de vos installations. Vous trouverez donc ci-joint un tableau de classement actualisé qui remplace celui figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 précité.

Enfin, je vous précise que vous devez, impérativement, garder ce document en permanence sur votre exploitation afin de le présenter en cas de contrôle ou lors d'une démarche administrative.

Ce « donner acte » annule et remplace celui délivré le 16 octobre 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

A : Autorisation

DC : Déclaration avec Contrôle

D : Déclaration

NC : Non Classé

Rubrique	Régime	Capacité totale	Libellé de la nomenclature	Détail des installations
2530-2.a /	A	45 t/j	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 2. pour les autres verres : a) supérieure à 500 kg/j	4 arches pour le travail du verre capacité de production maximale : 45 t/j (Antériorité – installation existante - sans changement)
2940-2.b /	DC	17 kg/j	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	Application de peinture inflammable (PE<55°C) 17kg/j (Antériorité - installation existante - (modification) (+2kg/j))
2524 /	D	510 kW	Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW	Atelier de découpe, façonnage et perçage du verre Puissance installée : 510 kW (Antériorité - installation existante - sans changement)
1172 /	NC	350 kg	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Biocide 77352 R50/53 : 350 kg (modification)
1173 /	NC	4,2 t	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Soivant Variowash R51/53 : 4,2 t (modification)
1412 /	NC	650 kg	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.	50 bouteilles de propane, soit 650 kg (modification)
1432 /	NC	8,8 m³	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	Liquides de catégorie A : 58 L Liquides de catégorie B : 8 113 L Liquides de catégorie C : 400 L Capacité équivalente totale 8,8 m³ (modification)
1433 /	NC	0,4 t	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)	Capacité équivalente maximale 0,4 t (sans changement)
1510 /	NC	50 738 m³ 62,4 t	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Volume de l'entrepôt : 50 738 m³ (modification) Quantité de matières combustibles : 62,4 t (modification)
1530 /	NC	176 m³	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	Articles de conditionnement (papier, cartons): 151 m³ Déchets : 25 m³ Total : 176 m³ (modification)
1532 /	NC	105 m³	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Caisses vides : 90 m³ Benne bois : 25 m³ Total : 105 m³ (modification)
1611 /	NC	126 kg	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	Quantité d'acide phosphorique stockée : 126 kg (sans changement)
1630 /	NC	27,5 kg	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	Quantité d'hydroxyde de sodium stockée : 27,5 kg (sans changement)

Rubrique	Régime	Capacité totale	Libellé de la nomenclature	Détail des installations
2515-1 /	NC	1 kW	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Installation de broyage du verre d'une puissance de 1 kW (sans changement)
2570-1 /	NC	28 kg/j	Émail 1. Fabrication,	Quantité d'émail fabriquée : 28 kg/j (sans changement)
2570-2 /	NC	2 kg/j	Émail 2. Application,	Quantité d'émail appliquée : 2kg/j (sans changement)
2663-2 /	NC	93 m³	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Stockage d'articles de conditionnement : 93 m³ (sans changement)
2925 /	NC	3,12 kW	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance totale des postes de charges d'accumulateurs : 3.12 kW (sans changement)

A : Autorisation

DC : Déclaration avec Contrôle

D : Déclaration

NC : Non Classé

